

## FICHE AUTO CONTRÔLE REGLEMENTAIRE VIDANGEUR BORDEREAU DE SUIVI DES MATIÈRES DE VIDANGE et BILANS

Chaque bordereau comprend :

- un numéro « UNIQUE »
- la désignation (nom, adresse...) de l'entreprise agréée
- le numéro départemental d'agrément
- la date de fin de validité d'agrément
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation)
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée
- les coordonnées de l'installation vidangée
- la date de réalisation de la vidange
- la désignation des sous-produits vidangés
- la quantité de matières vidangées

Sur ce point, la charte pour un ANC de qualité en Vendée recommande de mentionner également :

- Volume utile de la fosse
- Volume vidangé
- Volume extrait et acheminé vers l'installation de traitement
- le lieu d'élimination des matières de vidange
- 3 volets dont un pour le propriétaire de l'installation vidangée, un pour l'entreprise agréée et un pour l'exploitant de l'installation acceptant les matières de vidange

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire de l'installation.

- le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées
- une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par la personne agréée.
- Durée d'archivage : Chaque vidangeur agréé tient un registre de tous les bordereaux classés par date et de tous les bilans d'activité pendant 10 ans.
- Déclaration de transport de déchets non dangereux